

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-709

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue du Mont Phaunus** à l'occasion de travaux sur le réseau d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **07 septembre 2026 au 18 septembre 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie du 07 septembre 2026 au 18 septembre 2026 :**

- Rue du Mont Phaunus, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdit du 07 septembre 2026 au 18 septembre 2026 :**

- Rue du Mont Phaunus **côté impair**, au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six août deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

